



CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2023

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mme Valérie MICK RIVES, Maire

Présents : Mme MICK RIVES Valérie, M. BALDY Patrick, M. BLANQUART Jean-Marc, M. CORRE Daniel, M. FONSECA David, M. GAULE Sylvain, Mme JOURDAN Patricia, Mme LEGRAS Evelyne, Mme MARECHAL Laura, Mme MARCHE Séverine, Mme BOUILLER Virginie (arrivée à 20h47)

Absentes : Mme LE NEEL Shirley

Pouvoirs : M. CONRAD-BRUAT Laurent donne pouvoir à M. BALDY Patrick, M. DHONT Jean-Pierre donne pouvoir à M. FONSECA David, M. LUCAS Marc donne pouvoir à M. CORRE Daniel, Mme SARAGOSA Elodie donne pouvoir à Mme MARCHE Séverine, M. SERPETTE Patrick donne pouvoir à M. BLANQUART Jean-Marc, Mme VAN ASSCHE Anabelle donne pouvoir à M. MICK RIVES Valérie

Secrétaire de séance : M. BALDY Patrick

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de présents : 10 jusqu'à 20h47 puis 11 (arrivée de Mme BOUILLER Virginie)

Nombre de votants : 16 jusqu'à 20h47 puis 17 (arrivée de Mme BOUILLER Virginie)

Madame le Maire ouvre la séance à 20 h 30 puis elle procède à l'appel nominal des élus et indique les pouvoirs. Elle constate que les conditions de quorum sont remplies pour que le conseil municipal délibère valablement.

Madame le Maire demande à l'assemblée si, après lecture du procès-verbal du conseil municipal du 29 septembre 2023 et celui du conseil municipal extraordinaire du 4 décembre 2023, les membres ont des observations sur ces deux documents.

Madame MARCHE a une observation sur le compte-rendu du conseil municipal du 29 septembre 2023. Elle souhaite que la phrase « *Monsieur Patrick BALDY dénonce un*

acharnement à son encontre face à cette question de la liste FONTENOIS AVANT TOUT » soit retirée. Elle explique qu'il s'agissait d'une question fermée qui attendait des réponses fermées. Ainsi, la justification du mot acharnement n'est pas comprise.

Monsieur BALDY indique qu'il ne souhaite pas que cette phrase soit retirée.

Les membres n'ont pas d'observation sur le compte-rendu du conseil municipal extraordinaire du 4 décembre 2023.

Monsieur BALDY se propose Secrétaire de Séance. Il n'y a pas d'objections de la part des membres de l'assemblée.

ORDRE DU JOUR

FINANCES

1. Ouverture du quart des crédits d'investissement

AFFAIRES SCOLAIRES / SOCIALES

2. Convention de prise en charge des frais de scolarité pour un enfant fontenois scolarisé dans une classe ULIS au sein de la commune de LISSES pour l'année 2023-2024

C.C.V.E.

3. Rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE)

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

4. Lancement de la procédure simplifiée de délégation de service public pour l'enlèvement et la mise en fourrière de véhicules automobiles

URBANISME/AMENAGEMENT

5. Rétrocession et intégration de la voirie, des espaces verts et des réseaux divers de la résidence « Nature et Sens » dans le domaine public communal
6. Avis sur la nouvelle proposition de Périmètre Délimité des Abords du Monument Historique du Parc de Villeroy à MENNECY

ADMINISTRATION GENERALE

7. Convention d'habilitation dans le cadre du partenariat CEE SIGEIF-SIPPEREC-SMOYS

MOTION

8. Motion de soutien au Département

INFORMATION

Décisions du Maire.
Points divers.



FINANCES

Point n°1 (délibération n°2023/28) : Ouverture du quart des crédits d'investissement

Madame le Maire présente ce point :

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, la Collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hormis les crédits afférents au remboursement de la dette).

Les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

Dans ces conditions, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts (hors restes-à-réaliser) au budget principal de l'exercice 2023, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2024, soit un montant total de 87 734,92 € répartis comme suit :

Chapitre – libellé	Article – libellé	Crédits ouverts au titre de l'exercice 2023	¼ des crédits
20 – Immobilisations incorporelles	2031 – Frais d'études	50 290,40 €	12 572,60 €
21 – Immobilisations corporelles	2135 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions	300 649,29 €	75 162,32 €
23 – Immobilisations en cours	Néant	0 €	0 €
TOTAL		350 939,69 €	87 734,92 €

Madame MARCHE souhaite savoir pour quelle raison il a été choisi d'imputer ces dépenses sur le compte 2031 frais d'étude et le compte 2135 Installations générales, agencements, aménagements des constructions.

Madame BELIN répond qu'il a été choisi ces deux comptes comme il aurait pu être choisi d'autres comptes sur le même chapitre. En effet, le budget de la Commune fonctionne par chapitre et non par article. Madame Grange, Trésorière de la Collectivité, a validé l'utilisation de ces comptes.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts (hors restes-à-réaliser) au budget principal de l'exercice 2023, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2024, soit un montant total de 87 734,92 € (quatre-vingt-sept mille sept-cent-trente-quatre euros et quatre-vingt-douze cents) répartis comme suit :

Chapitre – libellé	Article – libellé	Crédits ouverts au titre de l'exercice 2023	¼ des crédits
20 – Immobilisations incorporelles	2031 – Frais d'études	50 290,40 €	12 572,60 €
21 – Immobilisations corporelles	2135 – Installations générales, agencements, aménagement des constructions	300 649,29 €	75 162,32 €
23 – Immobilisations en cours	Néant	0 €	0 €
TOTAL		350 939,69 €	87 734,92 €

Il est précisé que ces dépenses seront inscrites sur le budget primitif 2024.

Il est procédé au vote.

Délibération adoptée par le conseil municipal à l'unanimité :

Voix POUR : 16 Voix CONTRE : 0 Abstention : 0
--

Point n°2 (délibération n°2023/29) : Convention de prise en charge des frais de scolarité pour un enfant fontenois scolarisé dans une classe ULIS au sein de la commune de LISSES pour l'année 2023-2024

Madame le Maire présente ce point :

Un enfant Fontenois suit sa scolarité dans une école spécialisée de la commune de Lisses en classe ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaires) depuis le 1^{er} septembre 2023.

Les ULIS sont des classes particulières pour la scolarisation d'élèves en situation de handicap comme des troubles des fonctions cognitives ou mentales ou des troubles spécifiques du langage et des apprentissages.

CONSIDÉRANT que le code de l'éducation prévoit une participation des communes, au prorata des frais de fonctionnement supportés par la commune accueillante, dès lors qu'un enfant est scolarisé dans une autre commune que celle du domicile ;

CONSIDÉRANT que la Mairie de LISSES sollicite la commune de FONTENAY-LE-VICOMTE pour la prise en charge de ces frais d'écolage pour un montant de 850 euros pour l'année scolaire 2023-2024 ;

Il est demandé à l'assemblée délibérante de :

DÉCIDER de prendre en charge les frais d'écolage de l'enfant fontenois scolarisé dans une école spécialisée de la commune de LISSES en classe ULIS, pour un montant de 850 euros, pour l'année scolaire 2023-2024.

AUTORISER Madame le Maire a signé la convention de prise en charge avec la commune de LISSES.

Il est précisé que cette dépense sera imputée sur le budget communale 2023, sur le compte 62878 (remboursement de frais à des tiers).

Madame le Maire indique qu'il s'agit que des frais de scolarité et non des frais de restauration.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des questions sur ce point.

Madame MARCHE demande la raison pour laquelle l'assemblée ne délibère qu'en décembre sur ce point alors qu'une délibération avait été prise en Septembre pour une autre prise en charge de frais d'écolage.

Madame le Maire répond que la commune de LISSES a envoyé cette demande tardivement.

Délibération adoptée par le conseil municipal à l'unanimité :

Voix POUR : 16
Voix CONTRE : 0
Abstention : 0

Point n°3 (délibération n°2023/30) : Rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE)

Madame le Maire présente ce point :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2002-PREF-DRCL-0393 du 11 décembre 2002 portant création de la Communauté de Communes du Val d'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-PREF-DRCL-171 du 4 juin 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne par la modification de la liste des compétences obligatoires, la redéfinition des compétences supplémentaires et la mise en place d'une répartition des sièges ;

VU la délibération n°83-2023 prise en Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne en date du 26 septembre 2023 prenant acte de son rapport d'activité 2022 ;

VU le rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes du Val d'Essonne ;

VU le compte administratif 2022 du budget principal de la Communauté de Communes du Val d'Essonne ;

CONSIDÉRANT l'obligation faite à la Communauté de Communes du Val d'Essonne d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement ;

CONSIDÉRANT que les collectivités membres de la Communauté de Communes du Val d'Essonne doivent délibérer pour prendre acte de ce rapport d'activité ;

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,**

PREND ACTE du rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

Point n°4 (délibération n°2023/31) : Lancement de la procédure simplifiée de délégation de service public pour l'enlèvement et la mise en fourrière de véhicules automobiles

Madame le Maire présente ce point :

Depuis le 7 décembre 2018, la commune de Fontenay-le-Vicomte confie à la société D.A.F.E. – Dépannage-Assistance-Fourrière-Etampes située à ETAMPES, l'exploitation du service de la mise en fourrière des véhicules en infraction ou accidentés (enlèvement et gardiennage de véhicule) dans le cadre d'un contrat de concession de service public, pour une durée de cinq ans.

Aussi, le contrat de concession étant arrivé à son terme, il est nécessaire de lancer une nouvelle procédure pour l'enlèvement et la mise en fourrière de véhicules automobiles.

CONSIDÉRANT que la Ville ne possède ni les moyens matériels et humains nécessaires afin d'assurer la gestion en régie directe d'une fourrière ni d'emprise foncière suffisante pour l'aménagement d'une telle installation sur son territoire ;

CONSIDÉRANT ainsi que le recours à une entreprise spécialisée en la matière bénéficiant d'un savoir-faire, de moyens adaptés et qui supporte les risques liés à l'exploitation du service, semble être pleinement justifié ;

CONSIDÉRANT que la valeur du contrat est estimée à 4 000 €, soit le chiffre annuel hors taxes sur la durée totale de la concession ;

CONSIDÉRANT que ce montant étant en dessous du seuil européen de 5 350 000 euros, la procédure de passation est simplifiée ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, il convient d'élire la commission d'ouverture des plis en matière de délégation de service public qui sera compétente pour arrêter la liste des candidats admis à remettre une offre et pour exprimer un avis sur les offres ;

CONSIDÉRANT que la Commune comptant moins de 3 500 habitants, la commission d'ouverture des plis doit être composée du Maire ou de son représentant, président, et de trois membres du conseil municipal élus par le conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

VU le rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ;

Il est demandé à l'assemblée délibérante de :

AUTORISER le lancement d'une procédure simplifiée de délégation de service public pour l'exploitation du service de la mise en fourrière des véhicules en infraction ou accidentés par concession.

APPROUVER le rapport présentant les prestations que devra assurer le prestataire.

AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes et à engager toutes les procédures nécessaires à la réalisation de l'opération.

PROCÉDER à l'élection de 3 membres titulaires de la commission d'ouverture des plis :

Sont élus :

- M. Daniel CORRE
- M. Patrick BALDY
- M. Jean-Marc BLANQUART

PROCÉDER à l'élection de 3 membres suppléants de la commission d'ouverture des plis :

Sont élus :

- M. Sylvain GAULE
- Mme Laura MARECHAL
- Mme Patricia JOURDAN

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des questions sur ce point.

Aucune question n'étant formulée, il est procédé au vote.

Délibération adoptée par le conseil municipal à l'unanimité :

Voix POUR : 16
Voix CONTRE : 0
Abstention : 0

Point n°5 (délibération n°2023/32) : Rétrocession et intégration de la voirie, des espaces verts et des réseaux divers de la résidence « Nature et Sens » dans le domaine public communal

Monsieur CORRE présente ce point.

Madame MARCHE demande s'il s'agit d'une erreur ou d'un oubli le fait d'avoir reçu la délibération le jour du conseil municipal à 11h00.

Madame le Maire répond qu'il ne s'agit pas d'une erreur. En effet, la Commune attendait le retour de NEXITY suite au rendez-vous du jeudi 14 décembre sur le terrain, avec cette société et le Syndic de copropriété, pour faire le point sur les parcelles qui seront rétrocédées. Aussi, le détail des parcelles à rétrocéder ont été reçu par mail lundi 18 décembre dans l'après-midi.

Madame MARCHE indique qu'à son souvenir, les parcelles à rétrocéder figurant sur le permis d'aménager étaient celles situaient le long de la parcelle de la société PROXAUTO et que toutes les parcelles situées devant les maisons resteraient privées.

Madame le Maire indique que les jardinets devant l'entrée des maisons resteront privés et l'entretien sera à la charge des propriétaires.

Monsieur CORRE ajoute que les parcelles sur lesquelles passe le réseau d'éclairage public seront quant à elles rétrocédées à la Commune.

Ainsi, la Commune récupèrera la voirie et les réseaux divers à l'euro symbolique. Les réseaux divers seront gérés par le SIARCE qui a suivi et validé les opérations de travaux. Le réseau d'éclairage public est également conforme. La Commune récupèrera également la parcelle d'espace vert qui jouxte la société PROXAUTO afin qu'elle soit entretenue par les Services Techniques plutôt que par le syndic de copropriété. Il en est de même pour tous les espaces verts devant les propriétés, notamment les arbres.

Les places visiteurs seront, quant à elles, incorporées dans le domaine public.

Il sera installé un panneau d'informations administratives sur la parcelle engazonnée cadastrée AD n°221.

Il a été demandé à NEXITY d'uniformiser les parkings privés en installant les mêmes arceaux.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la rétrocession à la Commune de la voirie et des réseaux divers de la résidence « Nature et Sens » destinés à être intégrés dans la voirie communale, notamment les parcelles suivantes :

Parcelles	Catégories
AD n°217	Voie dénommée rue Roger Soubie
AD n°218 et 221	Cheminements piétonniers
AD n°219 et 220	Espaces verts
AD n°241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264 et 265	Parkings

Il est procédé au vote.

Délibération adoptée par le conseil municipal à l'unanimité :

Voix POUR : 16 Voix CONTRE : 0 Abstention : 0
--

Point n°6 (délibération n°2023/33) : Avis sur la nouvelle proposition de Périmètre Délimité des Abords du Monument Historique du Parc de Villeroy à MENNECY

Madame le Maire présente ce point :

Une partie de la commune de FONTENAY-LE-VICOMTE, à l'Est, figurait dans le périmètre de protection des 500 mètres du PDA du monument historique du Parc de Villeroy.

Aussi, le nouveau périmètre proposé se limitera aux parcelles qui forment le monument historique protégé, ainsi que les quelques bâtiments contemporains qui se retrouvent dans sa proximité immédiate.

Après examen du dossier, il apparaît que ce nouveau périmètre n'aura pas d'incidences sur le territoire communal de FONTENAY-LE-VICOMTE.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'émettre un avis favorable sur le nouveau périmètre délimité des abords du monument historique du Parc de Villeroy à MENNECY.

Madame BOUILLER rejoint la séance à 20h47.

Délibération adoptée par le conseil municipal à l'unanimité :

Voix POUR : 17
Voix CONTRE : 0
Abstention : 0

Point n°7 (délibération n°2023/34) : Convention d'habilitation dans le cadre du partenariat CEE SIGEIF-SIPPEREC-SMOYS

Madame le Maire présente ce point :

Les collectivités peuvent participer à des programmes visant à réaliser des économies d'énergie et obtenir des certificats en retour.

Conformément à l'article L.221-7 du code de l'énergie, toute collectivité qui réalise des économies d'énergie peut obtenir des certificats d'économies d'énergie si le volume réalisé atteint le seuil d'exigibilité.

Ce même article permet aux collectivités de se regrouper pour atteindre plus facilement ce seuil d'exigibilité.

Aussi, le Syndicat Mixte Orge Yvette Seine (SMOYS) et le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) proposent à la Commune de mettre en œuvre ce dispositif de regroupement en obtenant les certificats d'énergie à sa place.

Pour ce faire, il est proposé la signature d'une convention afin d'habiliter le SIPPEREC à obtenir ces certificats.

Le SIPPEREC versera à la Commune une compensation financière, dans un délai de trente jours, égale à 80 % du montant des produits de la vente des certificats d'économies d'énergie.

Les 20 % restants seront conservés par les syndicats pour couvrir les dépenses engagées pour la bonne réalisation des engagements du SIPERREC et du SMOYS.

Le terme de cette convention est fixé au 31 décembre 2025 et elle sera reconduite tacitement pour une période de trois ans.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'accepter les termes de la convention d'habilitation dans le cadre du partenariat CEE SIGEIF-SIPPEREC-SMOYS et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de groupement et à transmettre au prestataire, dans les meilleurs délais, l'ensemble des pièces lui permettant de déposer les dossiers de demande de certificats d'économies d'énergie.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des questions sur ce point.

Madame MARCHE souhaite avoir des précisions sur ce point.

Madame le Maire explique que les certificats d'économie d'énergie sont délivrés suite à des opérations d'efficacité énergétique comme par exemple des travaux d'isolations ou encore l'installation d'éclairage à LED. La Collectivité doit constituer un dossier afin d'obtenir un certificat qui peut être revendu à des fournisseurs d'énergie. Ces derniers valorisent les certificats afin d'obtenir des exonérations de taxes ou de droits auprès de l'Etat.

Madame MARCHE demande si les certificats d'économie d'énergie sont faciles à obtenir.

Madame le Maire explique que si la Commune assurait elle-même cette opération de demande de certificat d'économie d'énergie, elle devrait s'accompagner d'un bureau d'études qualifié dans le domaine énergétique ce qui constituerait un coût pour la Collectivité. C'est la raison pour laquelle, il est préférable de passer par ces syndicats (SMOYS et SIPPAREC).

Madame MARCHE souhaite savoir si les critères d'attribution sont faciles à atteindre.

Monsieur CORRE explique les différentes étapes de la procédure d'attribution :

- Délibération autorisant le Maire à signer la convention tripartite,
- Signature de la convention tripartite par la Ville, puis le SMOYS puis le SIPPAREC,
- Prise de contact avec le prestataire en vue d'établir les dossiers de certificat d'économie d'énergie (CEE),
- Accès à la plateforme en ligne pour renseigner les fiches CEE de manière dématérialisée et ajout des justificatifs des travaux,
- Le SIPPAREC, titulaire du compte du groupement des syndicats, dépose la demande de CEE,
- Le PNCEE délivre les certificats,
- Le groupement de Syndicats vend les certifications via la plateforme EMMY,
- Reversement de 80 % des recettes de cette vente aux Communes.

Madame MARCHE indique qu'à ce jour aucun diagnostic n'a été réalisé dans ce cadre.

Monsieur CORRE explique que la Commune n'a pas réalisé de diagnostic mais que les travaux de performance énergétique déjà effectués, comme la mise en place des faux-plafonds dans les classes ainsi que l'installation des luminaires à LED, entrent dans les critères des certificats d'économie d'énergie.

Madame MARCHE demande si cela suffit pour être éligible.

Monsieur CORRE répond que cela suffit pour être éligible même si cela ne rapporte pas beaucoup en termes de recette.

Madame le Maire ajoute que même si la Commune n'était pas éligible à l'obtention de certificats d'économie d'énergie, ce dispositif ne coûte rien à la Commune.

Il est procédé au vote.

Délibération adoptée par le conseil municipal à l'unanimité :

Voix POUR : 17
Voix CONTRE : 0
Abstention : 0

Point n°8 (délibération n°2023/35) : Motion de soutien au Département

Madame le Maire présente ce point :

Notre département est le partenaire incontournable des 194 communes essonniennes, au travers de ses compétences propres (routes, collèges, action sociale), mais aussi des subventions d'investissements accordés pour nos équipements publics (autour de 30 millions par an) ou de la prise en charge totale du financement de l'action des pompiers (SDIS), configuration inédite en France pour un montant de 40 millions par an.

Or, le département de l'Essonne, comme tous les départements Français, et davantage encore ceux d'Ile-de-France, traverse des difficultés financières majeures. Le retournement brutal et majeur du marché de l'immobilier (impactant les ressources prélevées sur les droits de mutation à titre onéreux) et le ralentissement de la croissance française vont entraîner, pour 2023, une perte de près de 100 millions d'euros pour les finances départementales.

Face à cette situation, les marges de manœuvre sont très faibles. Depuis 2015, l'Etat n'a pas cessé d'imposer des dépenses obligatoires au département de l'ordre de 215 millions d'euros (accueil des mineurs étrangers, financement du Ségur de la santé, revalorisation du point d'indice de la fonction publique...), et ce sans compensation financière au niveau. De plus, la capacité du département de réaliser des économies est devenue très limitée car depuis 2015 le choix a été fait de se recentrer sur des politiques impactantes pour les Essonniens et ses partenaires.

Les difficultés financières actuelles peuvent avoir un effet boule de neige sur les aides apportées aux communes et porter préjudice tant aux Essonniens, qu'au tissu économique local et in fine à notre territoire tout entier.

En conséquence et face à cette situation le Conseil municipal de Fontenay-le-Vicomte demande à l'Etat :

- A court terme, de prendre les mesures de compensation financière immédiate pour faire face à la chute brutale des droits de mutation à titre onéreux afin de permettre au département de poursuivre ses politiques de soutien aux communes et aux Essonniens ;

- A moyen terme, de garantir une forme d'autonomie financières aux départements pour leur permettre de conduire les politiques publiques pour lesquelles ils ont été élus et ainsi de conforter nos principes démocratiques ;
- D'opérer le transfert des ressources financières nécessaires pour conduire toutes les actions ou politiques qui seraient imposées aux départements.

Par ailleurs, le conseil municipal de Fontenay-le-Vicomte :

- Affirme que le couple Département – Commune, les deux plus anciennes collectivités de France, est uni par un lien historique qui forme le ciment de l'organisation territoriale de la République, favorisant l'égal accès aux services publics du quotidien.
- Réaffirme le principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales qui ne saurait exister en pratique sans une forme de liberté d'ajuster ses ressources financières en fonction des conjonctures et en toute responsabilité.
- Demande que l'Etat, garant de l'unité de notre pays, s'engage dans un chantier de rénovation de l'organisation territoriale sur des mesures permettant de répondre à ces objectifs.

Il est procédé au vote.

Voix POUR : 13

Voix CONTRE : 4 (Mme MARCHE, Mme SARAGOSA, M. FONSECA et M. DHONT)

Abstention : 0

INFORMATION

Madame MARCHE a une interrogation par rapport au premier ordre du jour qui avait été envoyé aux membres du conseil municipal. Elle indique qu'il existait un point n°7 « Abrogation de la délibération n°2020/46 portant approbation du cahier des charges en vue de l'aménagement de la parcelle cadastrée AB n°92 située à l'angle de la Rue du Château et de la Rue du Poirier Saint Rémi et de la délibération n°2021/11 portant approbation de l'avenant n°1 au cahier des charges ». Elle souhaite connaître l'objet de cette délibération et la raison de son retrait.

Madame le Maire explique que la société CITEVO a fait une modification de son permis d'aménager notamment par rapport aux places de stationnement. Ainsi, à cette occasion la pièce n°PA10 relatif au règlement du lotissement sera intégré au permis d'aménager modificatif.

Elle ajoute que tant que le permis d'aménager modificatif n'est pas accordé, le cahier des charges et son avenant sont maintenus.

Madame MARCHE demande s'il existe des modifications architecturales sur ce règlement par rapport au cahier des charges.

Madame le Maire répond qu'il sera apporté quelques modifications architecturales notamment sur la couleur des tuiles

Madame MARCHE demande si des modifications seront apportées concernant la hauteur ainsi que l'emprise aux sols des constructions.

Madame le Maire répond qu'aucune modification n'est envisagée sur ces deux caractéristiques.

Madame MARCHE demande à quelle date est reporté ce point.

Madame le Maire répond qu'il figurera probablement à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

DÉCISIONS DU MAIRE :

- **Décision n°2023/20 du 9 octobre 2023** – Signature d'une convention d'utilisation ponctuelle de la salle polyvalente « les vignes » pour la bourse du modélisme ferroviaire de l'association CLUB FERROVIAIRE FONTENOIS
- **Décision n°2023/21 du 25 octobre 2023** – Signature d'une convention d'utilisation ponctuelle de la salle polyvalente « les vignes » à l'occasion de l'assemblée générale de l'association PECHE X-FAB/IBM
- **Décision n°2023/22 du 27 octobre 2023** – Signature d'un contrat de coréalisation entre la Commune de Fontenay-le-Vicomte et la Compagnie ATELIER DE L'ORAGE pour le spectacle des HIVERNALES 2024
- **Décision n°2023/23 du 30 octobre 2023** – Signature d'une convention d'utilisation ponctuelle de la salle polyvalente « les vignes » à l'occasion du repas de fin d'année de l'association LA BOULE FONTENOISE
- **Décision n°2023/24 du 16 novembre 2023** – Avenant à la convention de mise à disposition, à titre gracieux, de la salle polyvalente « Les Vignes » à l'association ADMR
- **Décision n°2023/25 du 17 novembre 2023** – Signature d'un contrat de prestation de service entre la commune de FONTENAY-LE-VICOMTE et l'association CHEVANNES, PATRIMOINE ET ENVIRONNEMENT pour la tournée du père Noël sur son traineau illuminé
- **Décision n°2023/26 du 18 décembre 2023** – Signature d'un contrat de travail, par l'intermédiaire du GUSO, avec M. Yoann VIGNOT, pour une prestation technique lors du marché de Noël de FONTENAY-LE-VICOMTE

QUESTIONS ECRITES DE LA LISTE FONTENOIS AVANT TOUT :

Madame le Maire répond aux questions écrites formulées par la liste FONTENOIS AVANT TOUT :

Elle signale que des questions regroupent plusieurs interrogations.

Madame Marche explique que les questions portent sur 4 thèmes.

Madame le Maire indique que 4 thèmes comportant plusieurs interrogations n'équivalent pas à 4 questions et que, par conséquent, elle répondra au 4 premières questions. Elle précise qu'une réponse aux autres questions sera apportée par mail. Elle rappelle à la liste FONTENOIS AVANT TOUT qu'elle peut lui adresser un mail lorsqu'elle a des interrogations.

Question n°1 : Urbanisme - Quel est le nombre de dossier d'urbanisme déposés en 2020, 2021, 2022 et 2023 (permis de construire/ aménager, modificatifs et transferts, déclaration préalable, permis de démolir, certificats d'urbanisme, déclaration d'intention d'aliéner, autorisation de travaux et déclaration de pose d'enseigne ? Quel coût pour la commune sur les mêmes années ?

Réponse : Madame le Maire répond à ces deux questions :

Autorisations d'urbanisme déposées en 2020 :

- 1 autorisation de pose d'enseigne
- 2 autorisations de travaux
- 23 déclarations préalables
- 5 permis de construire
- 27 certificats d'urbanisme
- 17 déclarations d'intention d'aliéner

Coût pour la Commune : 2 797,83 €

Autorisations d'urbanisme déposées en 2021 :

- 1 autorisation de pose d'enseigne
- 1 autorisation de travaux
- 30 déclarations préalables
- 8 permis de construire
- 34 certificats d'urbanisme
- 26 déclarations d'intention d'aliéner

Coût pour la Commune : 3 304,25 €

Autorisations d'urbanisme déposées en 2022 :

- 4 autorisations de pose d'enseigne
- 2 autorisations de travaux
- 23 déclarations préalables
- 2 permis d'aménager
- 4 permis de construire

- 28 certificats d'urbanisme
- 33 déclarations d'intention d'aliéner

Coût pour la Commune : 3 535,67 €

Autorisations d'urbanisme déposées en 2023 :

- 1 autorisation de travaux
- 26 déclarations préalables
- 3 permis d'aménager
- 16 permis de construire
- 29 certificats d'urbanisme
- 27 déclarations d'intention d'aliéner

Coût pour la Commune : 7 707,70 €

Un document reprenant l'ensemble de ces informations est distribué à la liste FONTENOIS AVANT TOUT.

Question n°2 : Ressources Humaines - Quel est l'état du personnel communal en poste : nombre d'agent en poste et/ou en arrêt, statut, ancienneté dans le cadre emploi, évolution de carrière prévue, temps partiel ?

Réponse : Madame le Maire répond à cette question :

Effectif de la Collectivité : 15 agents

Nombre d'agents en poste : 14 agents

Nombre d'agent en disponibilité : 1 agent

Nombre d'agent en arrêt de travail : 0 agent

Statuts :

- 5 titulaires
- 3 CDI
- 7 CDD

Ancienneté dans le cadre d'emploi :

- 1 adjoint d'animation avec une ancienneté de 5 ans dans le cadre d'emplois (stagiairisation en 2018)
- 1 adjoint d'animation avec une ancienneté de 16 ans dans le cadre d'emploi (agent en temps partiel thérapeutique)
- 1 adjoint administratif principal de 1^{ère} classe avec une ancienneté de 3 ans de services (avancement de grade en 2020)
- 1 adjoint technique avec une ancienneté de 8 ans dans le cadre d'emploi (agent en disponibilité)
- 1 adjoint technique principal de 1^{ère} classe avec une ancienneté de 3 ans de services (avancement de grade en 2020)

Evolutions de carrières prévues :

- Pas d'avancement de grade ni de promotion interne de prévue
- 3 avancements d'échelon prévus en 2024

Un document reprenant l'ensemble de ces informations est distribué à la liste FONTENOIS AVANT TOUT.

Question n°3 : Pourquoi aucune décoration et/ou illumination de Noël n'a été installée, hormis la décoration des arbres de la mairie ?

Réponse : Monsieur CORRE répond à cette 4^{ème} question :

Il indique avoir été interpellé par un administré qui tenait un stand lors du Marché de Noël du village. Ce dernier lui a expliqué que certaines villes étaient décorées, surtout les maisons, et qu'il ne comprenait pas pourquoi ce n'était pas le cas à Fontenay-le-Vicomte.

Monsieur CORRE lui a répondu qu'il est vrai que dans le village, peu de maisons sont décorées. Certains élus décorent leur maison, d'autres non. Il ajoute que lorsque les habitants et les commerçants décorent leur façade, cette action contribue à l'embellissement des rues.

Monsieur CORRE explique que, depuis 3 ans, les décorations de Noël ne sont installées qu'aux abords de l'école et de la Mairie, dont l'éclairage s'étend du 1^{er} décembre jusqu'à l'épiphanie. Il ajoute qu'avant, un Père Noël gonflable était installé à la Mairie mais que depuis deux ans, cette décoration a été remplacée par l'exposition de sujets conçus par une association bénévole. Aussi, ces sujets ont été mis en place tardivement car il n'était pas possible de les installer plus tôt à cause du Marché de Noël notamment à la disposition des stands. Ainsi, le parvis est décoré et la Mairie éclairée.

Monsieur CORRE indique que ce même administré lui a rappelé qu'à l'époque une guirlande lumineuse « Bonnes Fêtes » était mise en place sur la Commune.

Il précise que cette guirlande provient de la ville d'Evry. Cette collectivité lui avait donné gracieusement cette décoration mais malheureusement, au fil de temps, certaines lettres ne s'éclairent plus notamment le B et le F. Il explique que sa réparation engendrerait un coût et que s'il était décidé d'installer ce dispositif à une entrée de ville, les 3 autres entrées de ville devrait être également équipé par principe d'égalité.

Monsieur CORRE ajoute qu'une guirlande lumineuse avait été placée sur l'ancien panneau Fontenay-le-Vicomte, à l'entrée du village, mais que cette décoration a été vandalisée.

Il explique que les décorations de Noël peuvent évoluer d'une année sur l'autre mais que cela coûte très chers à la pose et à la dépose. Il encourage également les habitants à décorer leur façade pour contribuer à l'embellissement du village.

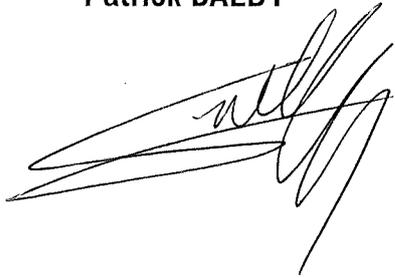
Monsieur CORRE rappelle que Noël est une fête religieuse. Il invite les gens à aller à l'église de Fontenay-le-Vicomte pour voir la crèche faite par des bénévoles et animée par l'association AUTOUR DE SAINT REMI. Des bénévoles assurent des permanences pendant une semaine

Question n°4 : Environnement - Les zones d'accélération des EnR doivent être définies par les collectivités et soumises à la validation de la Préfecture. Où en est la commune sur ce point ? Quel est le calendrier établi pour le traitement de ce dossier : élaboration des cartes communales ? mise en place de la concertation ? date de délibération du conseil municipal pour l'approbation ? Volonté communale de les intégrer au futur PLU ?

Réponse : Madame le Maire indique que, s'agissant de la 5^{ème} question, une réponse sera apportée par mail à la liste FONTENOIS AVANT TOUT.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire remercie l'assemblée et clôt la séance à 21 h 11.

La Secrétaire de séance,
Patrick BALDY



Le Maire,
Valérie MICK RIVES

